



Guide administratif pour l'instructeur *SIR-DEA-PS-SA* du Québec

Soins immédiats en Réanimation (SIR)
Défibrillation externe automatisée (DEA)
Premiers Secours (PS 4 heures)
Premiers soins (PS 16 heures)
Secouriste Anaphylaxie (SA)

Janvier 2015

Accès WEB :

<http://rcr-fmc.ca> (*Guide administratif pour l'instructeur SIR-DEA-PS-SA du Québec*)
(*Conférences ou présentations lors d'AGA*)

Remerciements



FONDATION^{MC}
DES MALADIES
DU CŒUR
ET DE L'AVC

La Fondation des maladies du cœur et de l'AVC remercie les personnes nommées ci-dessous pour leur contribution à la révision du Guide administratif pour l'instructeur SIR-DEA-PS-SA du Québec, version Janvier 2015.

Chargé de projet – Guide administratif pour l'instructeur SIR-DEA-PS-SA au Québec	
<i>Meunier, Mario</i>	<i>Trois-Rivières</i>
Membres de la Faculté	
<i>Bédard, Sylvain</i>	<i>Ile des Soeurs</i>
<i>Brunet, Yvon</i>	<i>Québec</i>
<i>Dagenais, Suzanne</i>	<i>Montréal</i>
<i>Deschênes, Céline</i>	<i>Ancienne Lorette</i>
<i>Guindon, Daniel</i>	<i>Blainville</i>
<i>Houle, Jean-Marie</i>	<i>Saint-Jean-sur-Richelieu</i>
<i>Joyal, Sylvain</i>	<i>Drummondville</i>
<i>Martin, Stéphane</i>	<i>Longueuil</i>
<i>McHugh, Gary R.</i>	<i>Montréal</i>
<i>Messier, Guylaine</i>	<i>Saint-Jean-sur-Richelieu/St-Luc</i>
<i>Tardif, Sylvain</i>	<i>Saint-Félix-de-Valois</i>
et le support technique de	
<i>Viau, Michel</i>	<i>Gestionnaire, Québec</i>
<i>St-Pierre, Carole</i>	<i>Coordonnatrice au service à la clientèle et à l'administration</i>
<i>Emmelyne Etienne</i>	<i>Coordonnatrice au service à la clientèle et à l'administration</i>
Révision de textes	
<i>Membres de la Faculté</i>	
Mise en page et conception graphique	
<i>Fondation des maladies du cœur et de l'AVC</i>	

1. La Fondation des maladies du cœur et de l'AVC

1.1 Mission

Organisme bénévole de bienfaisance en santé, la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC mène la lutte vers l'élimination des maladies du cœur et des accidents vasculaires cérébraux (AVC) et la réduction de leur impact, en contribuant activement à :

- *l'avancement de la recherche et sa mise en application;*
- *la promotion de modes de vie sains;*
- *la représentation auprès des instances responsables des politiques de santé.*

Le seul organisme en santé du cœur qui intervient à la fois en recherche et en prévention partout au Canada.

1.2 Rôle de la Fondation et la réanimation cardiorespiratoire (RCR)

Le rôle de la Fondation en matière de réanimation cardiorespiratoire est de déterminer les lignes directrices et d'assurer la qualité régissant l'enseignement des différents programmes de formation partout au Canada; au Québec, spécifiquement, de certifier les maîtres-instructeurs des programmes de réanimation en soins de base et en soins avancés (SIR-SAR-SARP), en défibrillation externe automatisée (DEA), en premiers secours (PS), et l'administration de l'épinéphrine par auto-injecteur lors d'allergies de type anaphylactique (SA –secouriste anaphylaxie).

Les lignes directrices pour l'enseignement de la RCR-DEA sont en accord avec les lignes directrices émises par la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada (FMCC) et de l'American Heart Association (AHA) suite au consensus de l'International Liaison Committee On Resuscitation (ILCOR)

La Fondation des maladies du cœur et de l'AVC au Québec

«NE DONNE PAS DE COURS DE SIR-DEA-PS-SA» :

La formation en SIR-DEA-PS-SA au Québec est dispensée par les maîtres-instructeurs et instructeurs certifiés par la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC au Québec. Les maîtres instructeurs et instructeurs certifiés ne sont pas des employés de la Fondation, ils sont des travailleurs indépendants ou rattachés à un autre organisme formateur en réanimation cardiorespiratoire ou en Premiers Soins (privé ou public).

Les formations en réanimation cardiovasculaire et en Premiers Secours certifiées par la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC au Québec sont les suivantes :

- Niveau A : Cardio-secours (CS)
- Niveau A : Cardio-secours (CS+DEA)
- Niveau C : Soins immédiats + Défibrillation externe automatisée (SIR-DEA)
- Niveau C : Soins immédiats pour Professionnels de la santé (incluant le DEA)
- Niveau D : Réanimation en milieu scolaire
- Niveau E : Réanimation en milieu adapté
- Niveau F : Réanimation en tout temps (Familles et amis)
- Soins avancés en réanimation (SAR)
- Soins avancés en réanimation pédiatriques (SARP)
- Instructeur (SIR, DEA, PS, SA, SAR, SARP)
- Maître- instructeur (SIR, DEA, PS, SA, SAR, SARP)
- Programme Premiers Secours (PS-4 heures)
- Programme de premiers soins (PS-16 heures)
- Formation en service de garde huit (8) heures (certification) et six (6) heures pour recertification
- Formation sur l'administration de l'épinéphrine auto-injectable lors de réactions anaphylactiques (SA)
- Héros en 30

Pour connaître la nomenclature des niveaux de cours qui peuvent être dispensés en association, consulter la bande déroulante dans l'onglet « Cours » du site WEB de la Fondation.

Note :

La Fondation des maladies du cœur et de l'AVC au Québec tient à vous rappeler qu'elle ne détermine pas le prix de la formation en RCR.

A. Politique de certification et procédures Administratives s'adressant aux maîtres-Instructeurs seulement

B. Politique de certification et procédures Administratives s'adressant aux maîtres- Instructeurs et aux instructeurs

C. Rôles et responsabilités du maître-instructeur, de l'instructeur et de l'instructeur «SENIOR» des niveaux SIR-DEA-PS-SA

D. Politique de décertification *(Incluant le mandat)*

(Révisé : Janvier 2015)

A. Politique de certification et procédures administratives s'adressant aux maîtres-instructeurs



	<i>Page</i>
1. Ouverture d'un cours d'instructeur SIR-DEA-PS-SA	8
2. Ouverture du dossier d'un instructeur SIR-DEA-PS-SA	8
2.1 Étapes à suivre pour devenir instructeur	8
2.2 Les qualités d'un instructeur compétent	9
2.3 Description du cours d'instructeur	10
2.4 Revue annuelle	11
2.5 Recertification	11
3. Renouvellement de la carte d'instructeur SIR-DEA-PS-SA	11
4. Transfert de maître-instructeur	12
5. Préparation du dossier d'un instructeur SIR-DEA-PS-SA pour la certification des maîtres-instructeurs	12

B. Procédures administratives

s'adressant aux maîtres-instructeurs et aux instructeurs

6. Formulaires d'inscription de cours - émission des cartes	14
7. Changement d'adresse	14
8. Commandes de matériel didactique et autres	15
9. Heures de bureau	15
10. Obligation des manuels de cours	15
11. Formations gratuites – cours bénévoles	15
12. Formations CSST	16
13. Traitement des chèques sans provision	16

C. Rôles et responsabilités du maître-instructeur, de l'instructeur et de l'instructeur «SENIOR»



14.	Rôles et responsabilités du maître-instructeur, de l'instructeur et de l'instructeur «SENIOR»	16
	14.1 Introduction	16
	14.1.1 Les Soins d'urgence cardiovasculaire au Québec	
	14.1.2 Composition de la structure bénévole de la Faculté des Soins d'urgence cardiaque (SUC)	
	14.2 L'instructeur SIR-DEA-PS-SA	17
	14.2.1 Rôles	
	14.2.2 Responsabilités	
	14.3 L'instructeur «SENIOR» SIR-DEA-PS-SA	19
	14.3.1 Rôles	
	14.3.2 Responsabilités	
	14.4 Le maître-instructeur SIR-DEA-PS-SA	21
	14.4.1 Rôles	
	14.4.2 Responsabilités	

D. Politique de décertification

	14.5 Politique de décertification	23
	14.5.1 Décertification d'un maître-instructeur ou d'un instructeur	
	14.4.1.1 Administration	
	14.4.1.2 Technique	
	14.4.1.3 Médical	
	14.4.1.4 Fausse représentation	
	14.5.2 Processus de décertification d'un maître-instructeur ou d'un instructeur	
	14.5.2.1 Procédures de traitement des plaintes	
15.	Informations complémentaires concernant l'enseignement de la RCR – DEA – PS – SA au Québec	29

A. Politique de certification et procédures administratives s'adressant aux maîtres-instructeurs

1. Ouverture complète d'un cours d'instructeur SIR-DEA-PS-SA

Pour obtenir un numéro de cours d'instructeur, vous devez inscrire votre cours sur le site WEB en inscrivant les noms des candidats-instructeurs qui seront présents lors de votre formation. Il sera alors possible de commander le matériel suivant pour chaque candidat- instructeur :

Matériel didactique et promotionnel de la FMC-AVC

N.B. : Le guide d'instructeur Premiers Secours est accessible sur le site WEB dans la section réservée.

2. Ouverture du dossier d'un nouvel instructeur SIR-DEA-PS-SA

Vous devez confirmer par le site web de la FONDATION :

- *L'ouverture du dossier d'un candidat-instructeur «SIR-DEA-PS-SA » : sa cotisation annuelle de 75,00 \$, les frais administratifs d'ouverture de dossier et l'inscription au site WEB : 55,00 \$ sont non remboursables. (Total : 130,00 \$ en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008) Une copie d'un curriculum vitae plus exhaustif peut être acheminée directement au MI pour étude de sa candidature.*
- *Le MI doit acheminer à la FONDATION le formulaire d'évaluation du cours supervisé, donné à l'intérieur des neuf (9) mois suivant la date de fin du cours d'instructeur **et s'il y a lieu**, le formulaire de reconnaissance d'acquis pour le niveau PS (Premiers soins).*
- *Les frais reliés à l'émission des cartes des participants du cours supervisé doivent être payés via le site WEB par le candidat-instructeur lui-même. Si le mode de paiement est par chèque : bien identifier le numéro de session pour laquelle le paiement s'applique ainsi que le nom et le numéro d'instructeur inscrits visiblement. Si vous n'avez pas de place sur votre chèque pour y inscrire les informations nécessaires, vous pourrez y ajouter une lettre explicative.*

2.1 Étapes à suivre pour préparer un dossier d'instructeur

1. *Faire compléter par le candidat-instructeur le formulaire de curriculum vitae (voir sur le WEB) et le retourner avec une lettre de présentation au maître-instructeur de votre choix.*

N'oubliez pas de faire inclure une copie de sa carte de Soins immédiats en RCR de niveau C émise il y a moins de douze (12) mois et, s'il y a lieu, de sa carte valide de sauveteur ou d'instructeur en Premiers Soins d'un organisme reconnu dispensant la formation de Premiers Soins il y a moins de 3 ans.

2. *Une fois que le maître-instructeur a reçu le curriculum vitae avec les pièces justificatives requises, il communiquera avec le candidat-instructeur (par courrier, téléphone ou courriel) afin de planifier une entrevue, **si requisite**.*



3. *Suite à l'entrevue, (si requise) le maître-instructeur communique avec le candidat-instructeur afin de l'informer de son acceptation ou de son refus suite à sa demande de mise en candidature au titre d'instructeur en SIR-DEA-PS-SA.*
4. *Si le candidat est accepté, le maître-instructeur l'informe des dates de son prochain cours d'instructeur. Le candidat-instructeur doit alors confirmer sa participation en payant en partie ou en totalité les frais de cours.*
5. *Si le candidat réussit le cours d'instructeur vous devrez le superviser lors de l'enseignement de son premier cours de SIR-DEA-PS-SA. La supervision doit être effectuée à l'intérieur d'un délai **de neuf (9) mois** suivant la date de fin du cours d'instructeur. La durée minimale d'un cours supervisé est de cinq (5) heures (Niveau C : Soins immédiats + DEA). Si le candidat-instructeur désire enseigner le niveau Premiers Soins, il devra nécessairement être évalué pour l'ensemble du contenu SIR-DEA-PS-SA.*
6. *Si l'évaluation du cours donné sous surveillance est non concluante, le candidat-instructeur, selon le cas, doit être supervisé de nouveau ou reprendre le cours d'instructeur.*

2.2 Les qualités d'un instructeur compétent

Afin de pouvoir enseigner la RCR-DEA et le Premiers Secours (PS), les aspirants au titre d'instructeur certifié par la FONDATION devraient, en plus des exigences minimales, posséder les connaissances et les aptitudes suivantes :

- *Posséder une bonne connaissance de l'anatomie de la physiologie des systèmes et du corps humain;*
- *Être familier avec le réseau des Services médicaux d'urgence, les Services préhospitaliers d'urgence et au moins un organisme reconnu de secourisme;*
- *Être un communicateur efficace, un « coach », un facilitateur;*
- *Être débrouillard et créatif;*
- *Être capable de s'ajuster et de s'adapter rapidement à différentes clientèles;*
- *Être un « leader », pédagogue/andragogue en devenir;*
- *Avoir le désir de promouvoir les différents niveaux de formation dans son milieu;*
- *Représenter la notoriété d'un ambassadeur pour la FONDATION.*

2.3 Description du cours d'Instructeur SIR-DEA-PS-SA



Durée du cours

Environ 20 -24 heures pour niveau Instructeur SIR-DEA-PS-SA (12 heures - instructeur RCR-DEA)

Nombre maximal d'instructeurs par maître-instructeur

Huit (8) candidat-instructeurs par maître-instructeur

Matériel requis

- Mannequins RCR adulte, enfant, bébé et entraîneurs DEA pour les exercices pratiques;
- Équipements de ventilation avancée (réanimateur manuel et masque);
- Matériel et fournitures pour la formation en Premiers Soins et auto-injecteurs d'épinéphrine (démonstrateurs);
- Télévision et lecteur DVD (ordinateur et projecteur électronique).

Pour chaque candidat-instructeur

(Documentation et matériel obligatoire)

- 1 Guide de l'Instructeur de Cardio-secours - DEA (Niveau C, incluant le DVD et un manuel du participant) ;

ou

1 Guide de l'instructeur de Professionnels de la santé - Health Care Provider (Niveau C, incluant le DVD et Manuel du participant) ;

le niveau que l'instructeur enseignera le plus souvent

- Guide administratif pour l'instructeur SIR-DEA-PS-SA du Québec (voir site WEB);
- Guides d'instructeur et de sauveteur Premiers Soins;
- Matériel didactique et promotionnel de la FONDATION.

Contenu du cours

- Rôles et responsabilités de l'instructeur et procédures administratives (incluant le WEB);
- Révision du contenu théorique et pratique des niveaux de cours en SIR -DEA disponibles (de niveau A à niveau C);
- Premiers Soins et administration de l'épinéphrine auto-injectable;
- Principes d'enseignement et d'apprentissage avec les technologies de l'information et des communications (TIC);
- Éducation et prévention en santé cardiovasculaire et vasculaire cérébrale;
- Planification et organisation d'un cours;
- Asepsie et maladies infectieuses;
- Évaluations théorique et pratique.

Enseignement sous supervision

Une fois la certification réussie, l'instructeur doit donner son premier cours sous supervision dans les neuf (9) mois suivant la date de fin du cours d'instructeur.



Frais administratifs/ouverture du dossier d'instructeur SIR-DEA-PS-SA / Accessibilité au site WEB de la FONDATION

Les frais pour l'ouverture d'un dossier d'instructeur, la cotisation annuelle à la FONDATION et l'accessibilité au WEB seront précisés par le maître-instructeur avant ou au moment de la formation.

2.4 Revue annuelle

Le maître-instructeur a l'obligation de rencontrer, au minimum une fois par année, chacun de ses instructeurs afin de passer en revue les principaux changements survenus en matière de formation en SIR-DEA-PS-SA au courant de la dernière année ainsi que pour répondre à toutes leurs questions. Elle est une occasion de fraterniser et d'échanger entre les instructeurs de leurs expériences auprès de différentes clientèles. Elle est aussi une opportunité de reconnaissance.

2.5 Recertification

*Aux **trois (3) ans** ou selon les changements des lignes directrices. La recertification peut prendre différentes formes :*

- *Mise à niveau des données scientifiques et technologiques (théorique et pratique), avec appréciation par les pairs (durée : variant entre cinq (5) à huit (8) heures);*
- *Reconnaissance des instructeurs pour leur implication au niveau de la FONDATION);*
- *Instauration d'un nouveau programme (Ex : Premiers soins);*
- *Supervision de l'instructeur par son maître-instructeur lors de l'enseignement d'un cours de Niveau C : Soins immédiats+ DEA ou Professionnels de la santé (durée : 5 heures);*
- *Mise à niveau des procédures administratives du département - programme de réanimation;*
- *Combinaison des cinq énoncés précédents.*

3. Renouvellement de la carte d'instructeur SIR-DEA-PS-SA

Cotisation annuelle/renouvellement de carte Instructeur SIR-DEA-PS-SA

La cotisation est renouvelable annuellement, c'est-à-dire à la date déterminée par le maître-instructeur via le site WEB. (Onglet « renouvellement »). La revue annuelle ou la recertification peut ne pas nécessairement coïncider avec la date d'anniversaire de la carte d'instructeur.

NB : C'est la responsabilité de l'instructeur de renouveler sa cotisation par le site WEB.

Le maître-instructeur doit confirmer le renouvellement par le site WEB à la FONDATION :

- *Compléter la demande de renouvellement de certification de l'instructeur en y inscrivant la date de revue ou de recertification de ce dernier;*



- *Lorsque le renouvellement est autorisé par le MI, la demande de paiement de la cotisation annuelle de l'instructeur et les frais de retard, si applicables, seront acheminés par courriel à l'instructeur, pour maintenir son dossier actif.*

Demande d'année sabbatique

Lorsqu'un instructeur prend une année sabbatique il doit, au préalable, en faire la demande par écrit à son maître-instructeur qui l'autorisera et fera parvenir l'original à la FONDATION. N.B. : L'instructeur devra quand même acquitter sa cotisation annuelle pour maintenir son dossier actif. (Évitant ainsi une réouverture de dossier).

Retards de renouvellement :

- 1) Paiement non reçu : des courriels de rappel seront expédiés au 15^e- 30^e et 60^e jours lorsque des paiements sont dus. Quelque soit la nature du paiement, au 61^e jour le dossier est mis en suspens. L'instructeur peut accéder à son dossier mais il ne peut pas créer de session de cours.
- 2) Renouvellement : des courriels de rappel seront expédiés d'abord deux (2) mois avant la date de renouvellement, puis un (1) mois et deux mois après la date de renouvellement.
- 3) Pénalité pour retard du renouvellement : au 90^e jour après la date de renouvellement, 10 \$ de pénalité sont calculés par mois et ce pendant six (6) mois. Si l'instructeur n'a toujours pas renouvelé, le dossier est affiché dans les « Dossiers à fermer » à l'onglet « Administration ».
- 4) Documents de supervision non reçus : Lorsque les documents de supervision ne sont pas reçus 15 jours après la date de supervision prévue au dossier, un premier courriel de rappel est envoyé au MI, puis 30 jours après un second courriel est envoyé au MI et à l'instructeur. Si 45 jours après la date de supervision les documents ne sont toujours pas reçus, un dernier courriel est envoyé au MI et à l'instructeur à l'effet que le dossier est fermé. Le dossier est affiché dans les « Dossiers à fermer » à l'onglet « Administration ».

Frais : Les frais d'ouverture de dossier, de cotisation annuelle et autres frais connexes seront sujets à changements avec avis dans un délai raisonnable aux maîtres-instructeurs.

4. Transfert de maître-instructeur

Tout instructeur a le droit de changer de maître-instructeur en tout temps. Il devra faire compléter et signer le formulaire (sur le WEB) par les deux maîtres-instructeurs concernés et le faire parvenir à la FONDATION le plus tôt possible. Tout maître-instructeur a le droit de refuser un instructeur dont il ne veut pas ou ne peut pas prendre la responsabilité.

5. Préparation du dossier d'un instructeur Senior SIR-DEA-PS-SA pour la certification des maîtres-instructeurs



Pour présenter la candidature d'un instructeur Senior en vue de participer à une prochaine certification de maîtres-instructeurs, il importe que l'instructeur Senior soit à la fois préparé et encadré par son maître-instructeur (voir modalités ci-dessous). Le dossier de l'instructeur Senior doit être acheminé par ce dernier dans les délais recommandés au département - programme de réanimation. La certification des maîtres- instructeurs se tient généralement à l'automne de chaque année. Le Comité nommé «Faculté SIR » est chargé de la planification, de l'organisation et de la réalisation de cette activité. Visiter notre site WEB afin d'obtenir le formulaire de procédure de mise en candidature de maître-instructeur SIR-DEA-PS-SA.

Afin de bien encadrer un instructeur Senior pour la certification des maîtres-instructeurs, son maître-instructeur doit se référer aux modalités suivantes :

Rencontre préliminaire avec l'instructeur Senior pour préparation de son dossier de candidat MI

Instructeur Senior:

- *Élaboration par l'instructeur Senior d'un Curriculum Vitae succinct professionnel traduisant son niveau académique, ses expériences de travail, ses expériences en enseignement, son engagement dans le milieu, en y insérant les pièces justificatives (photocopies des cartes de certification, diplômes, etc.);*
- *Compléter le questionnaire concernant les objectifs à court, moyen et long termes ;*
- *Fournir une photocopie de la liste des cours diversifiés et dispensés au cours de la dernière année (incluant obligatoirement SIR de niveau A, C, Premiers Soins et SA);*
- *L'instructeur Senior doit s'assurer de l'obtention d'une lettre de recommandation de deux maître-instructeurs différents (incluant le sien) et de deux lettres de référence récentes (ex : employeur, organisme ou autres);*
- *L'instructeur Senior qui désire devenir M.I., doit obligatoirement assister à l'AGA précédant la prochaine certification des futurs candidats MI ;*
- *Rédiger une lettre d'intention.*

Maître- instructeur :

- *Remise du formulaire à faire compléter par l'instructeur Senior concernant sa demande de candidature pour devenir MI;*
- *Évaluation des objectifs professionnels de l'instructeur Senior en regard des rôles et responsabilités de maître-instructeur ;*
- *Discussion sur les perspectives et les valeurs transmises par les MI de la FONDATION;*
- *Préparer l'instructeur Senior à faire face à une entrevue;*
- *Fournir un rapport de cours de niveau C, PS et SA, récemment supervisé donné par son instructeur Senior;*
- *Fournir les documents de reconnaissance des acquis, s'il y a lieu;*
- *Fournir une lettre de recommandation à la FONDATION;*
- *Annexer tous les documents déposés par l'instructeur au MI.*

En cours de préparation à la certification

Instructeur Senior :

- *Entreprendre les contacts (si nécessaire) pour s'assurer d'avoir en sa possession toutes les informations et les documents préparatoires à sa certification avec la FONDATION;*
- *Prendre contact avec son MI pour valider sa démarche préparatoire à la certification de MI;*



- Assumer les frais inhérents à l'entrevue, à la certification et à la supervision.

Maître-instructeur :

- Assurer le support à son instructeur Senior pour l'encadrer suffisamment dans sa démarche.

B. Procédures administratives s'adressant aux maîtres-instructeurs et aux instructeurs

6. Formulaire d'inscription de cours - émission des cartes

Le formulaire d' « Inscription des cours-candidats » (en mode papier) est disponible sur le site WEB, section réservée dans l'onglet Formulaire du dossier de chaque instructeur. L'imprimer sur une feuille 8 1/2 X 11. Il demeure dorénavant un outil pour l'usage personnel de l'instructeur, lui facilitant la tâche des inscriptions sur le site Web dans un second temps.

Le coût de la carte plastifiée, si les inscriptions s'effectuent directement sur le site WEB, est de 2,00 \$ pour tous les niveaux de formation de A à F, incluant le Premiers Soins, Secouriste Anaphylaxie (SA) et Héros en 30. Les cartes sont postées directement à l'instructeur. La réimpression des cartes pour tous les niveaux de cours implique des frais de 5 \$ pour une carte et 2,50 \$ par carte pour deux cartes et plus.

Les prix ci-dessus mentionnés s'appliquent aussi pour toute impression de cartes demandées pour une formation déjà donnée et pour laquelle un instructeur n'avait pas initialement demandé de cartes.

Lors d'un cours donné par plus d'un instructeur, l'instructeur responsable du cours doit s'assurer d'inscrire sur le WEB le numéro de l'instructeur-adjoint.

7. Changement d'adresse

Il est très important d'aviser la FONDATION de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone et autres informations par le site WEB à l'onglet « Dossier » de sa page personnelle. Les changements doivent être effectués directement et respectivement par l'instructeur ou le maître-instructeur eux-mêmes individuellement.

8. Commande de matériel didactique (Document Premiers Secours, Premiers soins et autres dépliants promotionnels de la FONDATION)

Contactez au service à la clientèle, M. Pierre Ouellet au (514) 871-8038 ou 1-800-567-8563 poste 241.

Commande de documents RCR-DEA

Contacter Laerdal : www.laerdal.ca (via leur site WEB)
Téléphone : 1-800-567-9987 de 08h30 à 16h30 du lundi au vendredi

Examens de la Fondation

Les examens ne sont pas obligatoires. Ils demeurent pour le Québec un outil didactique optionnel, sauf pour le niveau C- Professionnel de la santé

Pour en obtenir une copie (en français ou en anglais) communiquer avec le département RCR

9. Heures de bureau

Les heures de bureau du département - Programme de réanimation sont du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Téléphone : (514) 871-3951 ou 1-800-361-7650

Télécopieur : (514) 871-9385

Courriel : rcr@fmcoeur.qc.ca

10. Obligation de fournir des manuels de cours

Pour qu'une formation en RCR ou RCR-DEA ou Premiers Soins soit certifiée par la FONDATION, chaque candidat doit recevoir ou avoir en sa possession lors du cours un manuel de la FONDATION.

11. Formations gratuites – cours bénévoles

Pour toute formation bénévole, la FONDATION doit recevoir une lettre officielle (avec le sceau de l'entreprise) un (1) mois avant la date de la formation, dûment signée par une personne d'autorité de l'établissement sans but lucratif qui désire recevoir une formation gratuite. La lettre devra informer la FONDATION des raisons pour lesquelles cette formation gratuite est requise, le nom de l'instructeur, le nombre de candidats et la date prévue du cours.

Après étude, la FONDATION se donne le privilège d'accepter ou de refuser la demande (obtenir les cartes et le matériel gratuitement soit dépliants, affiches, etc.). Si toutefois la FONDATION accepte la demande, le cours devra être donné bénévolement (l'instructeur n'est pas rémunéré) et aucun frais ne devra être imputé aux candidats. Tout organisme ou fournisseur qui offre déjà des formations, les municipalités, les villes, les écoles, ne peuvent adhérer à ce programme. Cette directive de fournir une lettre ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'une activité de levée de fonds. (ex : Réanimathon).

Pour profiter de cette gratuité, vous devez au préalable avoir donné vos deux (2) formations dans l'année excluant les cours bénévoles.

12. Formations CSST



Suivre les directives établies entre la FMC-AVC et la CSST (partenariat) pour l'enregistrement des cours dispensés. Ces cours apparaîtront dans le descriptif dans l'onglet cours « **fermés** » dans votre dossier.

13. Traitement des chèques sans provision

Le traitement entraîne des frais administratifs de 15,00 \$. **Un premier avis** est expédié par courriel et votre dossier est en suspens. Si dans les trente (30) jours qui suivent la date de l'avis, nous n'avons pas reçu de paiement pour couvrir le tout, vous recevrez **un deuxième avis**. Si dans les trente (30) jours qui suivent la date du deuxième avis, nous n'avons toujours pas reçu de paiement, **votre dossier sera automatiquement fermé**. Voir section **Diagnostic NSF** dans l'onglet « **Dossier** » sur **WEB**.

C. Rôles et responsabilités du maître-instructeur, de l'instructeur et de l'instructeur «**SENIOR**»

14. Rôles et responsabilités de l'instructeur, de l'instructeur «**SENIOR**» et du maître-instructeur,

14.1 Introduction

Les lignes directrices pour l'enseignement de la RCR-DEA sont en accord avec les lignes directrices émises par la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada et de l'American Heart Association (AHA) suite au consensus de l'International Liaison Committee On Resuscitation (ILCOR).

La **FONDATION** est l'organisme responsable de l'adoption et de la diffusion des directives concernant l'enseignement des techniques de réanimation cardiorespiratoire et de la défibrillation externe automatisée (RCR-DEA) au Québec.

14.1.1 Les Soins d'urgence cardiovasculaire au Québec

Au Québec, la Faculté des SUC a un rôle de soutien au gestionnaire du programme de réanimation. Cette faculté est aussi appelée à prendre position en ce qui concerne les actions à entreprendre dans les cas de non-respect, par les maîtres-instructeurs, des instructeurs seniors et des instructeurs, des procédures administratives, des rôles et des responsabilités.

La Faculté s'adjoit des membres directement impliqués dans l'enseignement de la RCR, du DEA et des Premiers Soins mais aussi des membres reconnus pour leur neutralité afin d'assurer le

caractère scientifique et l'objectivité qui découlent de son mandat, indépendamment des pressions externes qui peuvent l'affecter.

14.1.2 Composition de la structure bénévole de la Faculté des Soins d'Urgence Cardiovasculaire 2015 (SUC)

Président	Dr Alphonse Montminy
Soins avancés en réanimation (SAR)	Dr Michel Desrosiers, Dr Mitchell Shulman, Dr Theodore Leibovici
Soins avancés en réanimation pédiatrique (SARP)	Dre Bich Hong Nguyen Dre Lydia DiLiddo
Défibrillation externe automatisée au Québec	M. Sylvain Tardif
Soins immédiats en réanimation (SIR)	Mme Céline Deschênes
Soins intermédiaires en réanimation en milieux hospitaliers	M. Daniel Guindon
Certification des maîtres-instructeurs (SIR-DEA-PS-SA)	Mme Suzanne Dagenais
Guide administratif pour l'instructeur SIR-DEA-PS-SA du Québec	M. Mario Meunier
Guides d'instructeur et de Sauveteur en Premiers Secours	Mme Guylaine Messier M. Yvon Brunet M. Sylvain Joyal

14.2 L'instructeur SIR-DEA-PS-SA

Exigences minimales requises

- *Être certifié par un maître-instructeur de la FONDATION;*
- *Être âgé d'au moins 18 ans lors de sa formation;*
- *Détenir une certification valide de Niveau C et DEA (émise il y a moins de 12 mois) et une carte valide de sauveteur ou d'instructeur d'un organisme reconnu par la FONDATION en Premiers Soins (incluant l'administration de l'épinéphrine par auto-injecteur).*

14.2.1 Rôles

- *Dispenser les formations suivantes aux niveaux de :*
 - Niveau A : *Cardio-secours (CS)*
 - Niveau A : *Cardio-secours - DEA (CS -DEA)*
 - Niveau C : *Soins immédiats + Défibrillation externe automatisée (SIR-DEA)*
 - Niveau C : *Soins immédiats pour Professionnels de la santé (incluant le DEA)*
 - Niveau D : *Réanimation en milieu scolaire*
 - Niveau E : *Réanimation en milieu adapté*
 - Niveau F : *Réanimation en tout temps (Familles et amis)*



*-Héros en 30
-Programme Premiers Secours et de Premiers Soins
-Formation Service de garde 8 heures (certification) ou 6 heures (recertification)
-Formation sur l'administration de l'épinéphrine auto-injectable lors de réactions anaphylactiques (SA : 1,5 heures ou 4 heures) ;*

- *Certifier et effectuer la mise à jour des connaissances théoriques et pratiques des candidats sauveteurs pour les niveaux précités, en accord avec les directives de la FONDATION;*
- *Effectuer la promotion des différents programmes de formation de la FONDATION dans son milieu / sa région.*

14.2.2 Responsabilités

L'instructeur SIR-DEA-PS-SA a les responsabilités suivantes :

- *Enseigner l'un ou l'autre des niveaux de formation mentionnés ci-dessus et faire la promotion de modes de vie sains, selon les directives de la FONDATION;*
- *Diffuser la mission et les objectifs de la FONDATION ainsi que ses programmes;*
- *Maintenir son savoir, son savoir-être et son savoir-faire au niveau défini et désigné par le Programme de réanimation de la FONDATION;*
- *Enseigner un minimum de deux cours par année (tout niveau confondu);*
- *Revoir annuellement son maître-instructeur;*
- *Se recertifier tous les trois ans et lors d'un changement de lignes directrices;*
- *S'assurer de son renouvellement à la FONDATION par l'entremise de son maître-instructeur et s'acquitter de sa cotisation annuelle par le site WEB, au plus tard dans les trente jours suivant la date d'échéance de sa certification;*
- *Inscrire ses cours sur le site WEB de la FONDATION dans un délai raisonnable, **au plus tard deux semaines après que le cours ait été donné;***
- *Remettre ou expédier aux candidats les cartes de certification dès réception;*
- *Assumer ses fonctions de façon professionnelle, sans discrimination liée à l'âge, au sexe, à la religion, à la race, à un handicap physique ou mental, à l'orientation sexuelle, ou à une faute déjà pardonnée;*
- *S'assurer que même s'il prend une **année sabbatique** il doit au préalable en faire la demande par écrit à son maître-instructeur qui l'autorisera et fera parvenir la copie conforme à la FONDATION. **L'instructeur doit quand même s'acquitter de sa cotisation annuelle pour maintenir son dossier « actif »;***
- *S'assurer de remettre à chaque participant (ou qu'il ait en sa possession lors du cours), pour tout cours certifié FONDATION, un manuel de cours de la FMC-AVC correspondant au niveau de cours enseigné.*



14.3 L'instructeur «SENIOR» SIR-DEA-PS-SA

Exigences minimales requises

- *L'instructeur «SENIOR» doit être certifié et recommandé par un maître-instructeur de la FONDATION;*
- *Il est âgé d'au moins 21 ans lors de sa désignation et de sa reconnaissance d'instructeur « SENIOR »;*
- *Il est instructeur actif depuis trois années consécutives avec le même MI : il doit avoir enseigné un minimum de huit cours durant cette période (au moins dans trois (3) niveaux, soit C, PS et SA, comme instructeur, excluant les niveaux E et F);*
- *Il est en mesure de démontrer son engagement dans le développement de la RCR dans différents milieux (santé, enseignement ou entreprises) depuis les trois dernières années (curriculum vitae à l'appui);*
- *Il est reconnu selon les règles établies par la FONDATION (avoir complété le processus d'approbation).*

14.3.1. Rôles

En plus d'enseigner les mêmes niveaux que l'instructeur SIR-DEA-PS-SA, il :

- *Participe à l'appréciation du premier cours d'un nouvel instructeur ou d'un instructeur déjà certifié à la demande de son maître-instructeur pour le niveau C Soins immédiats+DEA ou de niveau C Professionnels de la santé à l'aide d'un outil d'appréciation reconnu par la FONDATION.*

14.3.2 Responsabilités

L'instructeur «SENIOR» SIR-DEA-PS-SA a les mêmes responsabilités qu'un instructeur SIR-DEA-PS-SA. En plus, il a les tâches complémentaires déléguées par son maître-instructeur :

- *Encadre, suit et guide un candidat-instructeur / instructeur selon les lignes directrices de la FONDATION;*
- *Transmet au candidat-instructeur / instructeur les informations pertinentes au maintien de sa compétence et pouvant affecter la qualité des services qu'il rend à la population;*
- *Achemine le formulaire d'appréciation de la supervision du candidat-instructeur ou de l'instructeur désigné dûment complété à son maître-instructeur afin qu'il complète et achemine le dossier de ce dernier à la FONDATION;*
- *Informe son maître-instructeur de tout besoin en rapport avec une information d'appoint et aide au développement des soins d'urgence;*



- *A le droit et le devoir de ne pas recommander à son maître-instructeur une certification ou une recertification d'un instructeur ou d'un candidat-instructeur qui déroge aux procédures/politiques administratives, médicales, techniques ou de représentation d'une façon grave ou répétée;*
- *Participe et assiste son maître-instructeur lors d'un cours d'instructeur, la revue ou de la recertification annuelle des instructeurs;*
- *Le **nouvel** instructeur Senior doit obligatoirement se présenter à l'Assemblée générale annuelle des maîtres-instructeurs (AGA) pour assister à la formation spécifique le concernant (L'art de la supervision) ;*
- *De plus, s'il désire ultérieurement devenir M.I., il doit obligatoirement assister à l'AGA précédant la prochaine certification des futurs candidats MI et surtout lors des années où il y a changement des lignes directrices ou instauration de nouveaux programmes ;*
- *Toute absence lors d'une AGA après 2 années consécutives sans raison valable aura comme conséquence de lui faire perdre le statut de « Sénior » mais il conservera son statut d' « Instructeur »;*
- *Cette responsabilité ne lui confère pas le droit de remplacer son maître-instructeur dans les autres obligations qui sont dévolues à ce dernier.*

Les frais ainsi encourus pour la supervision d'un candidat-instructeur à la demande du MI devront initialement faire partie de l'entente avec ce dernier.

14.4 Le maître-instructeur SIR-DEA-PS-SA

Exigences minimales requises

- *Le maître-instructeur est certifié sous l'autorité de la Faculté SIR de la FONDATION.*
- *Il est âgé d'au moins 21 ans lors de sa certification.*
- *Il est instructeur certifié par la FONDATION et est actif **depuis trois années consécutives.***

14.4.1 Rôles

- *Dispenser les formations suivantes aux niveaux de :*
-Niveau A : *Cardio-secours (CS)*



- Niveau A : *Cardio-secours - DEA (CS -DEA)*
 - Niveau C : *Soins immédiats + Défibrillation externe automatisée (SIR-DEA)*
 - Niveau C : *Soins immédiats pour Professionnels de la santé (incluant le DEA)*
 - Niveau D : *Réanimation en milieu scolaire*
 - Niveau E : *Réanimation en milieu adapté*
 - Niveau F : *Réanimation en tout temps (Familles et amis)*
 - Héros en 30
 - Programme Premiers Secours et Premiers Soins
 - Formation Service de garde (8) heures (certification) et(6) heures (recertification)
 - Formation sur l'administration de l'épinéphrine auto-injectable lors de réactions anaphylactiques (SA : 1,5 heures ou 4 heures) ;
 - Formation d'instructeur SIR-DEA-PS-SA;
- *Il certifie et recertifie des candidats sauveteurs pour les niveaux précités, en accord avec les directives de la FONDATION;*
 - *Il désigne et encadre un instructeur « SENIOR » dans ses nouvelles responsabilités reconnues par la FONDATION;*
 - *Effectue la promotion de la SIR-DEA-PS-SA et des autres programmes de la FONDATION dans son milieu / sa région.*

14.4.2 Responsabilités

*Le maître-instructeur SIR-DEA-PS-SA a les mêmes responsabilités qu'un instructeur SIR-DEA-PS-SA. **En plus, il a les tâches suivantes :***

- *Forme, supervise, suit et guide ses instructeurs selon les directives de la FONDATION;*
- *Rencontre ses instructeurs au minimum une fois par année;*
- *Transmet à ses instructeurs les informations pertinentes au maintien de leur compétence et pouvant affecter la qualité des services qu'ils rendent à la population;*
- *Autorise les cours de ses instructeurs par le site de la page WEB de la FONDATION (les vérifie, les approuve et les fait parvenir à la FONDATION **dans les plus brefs délais, au maximum deux (2) semaines suite à la réception;***
- *S'assure que les certifications demandées correspondent au niveau de formation donnée;*
- *Enseigne un minimum de deux (2) cours de RCR pendant son année de certification, dont un cours d'instructeur ou une recertification;*
- *Recertifie ses instructeurs tous les trois (3) ans et lors d'un changement des lignes directrices;*
- *Fournit à la FONDATION, la liste de ses objectifs à court, moyen et long termes au moment de sa candidature et à la demande du Programme de réanimation lors de l'AGA; il en fait le suivi;*
- *Assiste à l'assemblée générale annuelle (AGA) de réanimation cardiorespiratoire de la FONDATION ou à une activité de remplacement lorsque nécessaire;*



- *Fait la promotion de la mission et des programmes de la FONDATION dans sa région;*
- *Aide au développement des Soins d'urgence cardiovasculaire (Ex : DEA);*
- *Se rend disponible (si possible) à la demande de la FONDATION pour des activités de promotion ou des comités de préparation de documents ou d'événements, agit comme conférencier à la demande de la FONDATION;*
- *A le droit et le devoir de refuser de certifier un candidat-instructeur ou de recertifier un instructeur qui déroge aux procédures administratives, politiques administratives, médicales, techniques ou de représentation d'une façon grave et/ou répétée;*
- *Achemine le formulaire de supervision du premier cours du candidat-instructeur au Programme de réanimation de la FONDATION;*
- *Doit s'assurer, avant d'autoriser un renouvellement, que l'instructeur a donné un minimum de deux (2) cours au courant de l'année, sinon en précise les justifications (ex : année sabbatique);*
- *En aucun temps le maître-instructeur ne peut divulguer ou transmettre à tout autre organisme ou personne que la FONDATION des informations sur le dossier de l'un de ses instructeurs sans avoir obtenu, au préalable, le consentement de l'instructeur concerné;*
- *Effectue l'évaluation du dossier de l'instructeur « SENIOR », complète la Grille de reconnaissance des acquis, si requis, en sa présence (donc rencontrer la personne), complète le formulaire « Reconnaissance d'instructeur « SENIOR » et en achemine deux copies à la FONDATION, et une copie à l'instructeur « SENIOR »;*

Les frais encourus par un instructeur « SENIOR » pour la supervision d'un candidat-instructeur ou d'un instructeur devront faire partie de l'entente avec son maître-instructeur.

D. Politique de décertification

14.5 Politique de décertification

La FONDATION est le « leader » dans la promotion de la santé cardiovasculaire et dans la diffusion de la RCR.

La FONDATION a le droit et la responsabilité de décertifier un maître-instructeur ou un instructeur en réanimation cardiorespiratoire au Québec, en vertu de l'autorité qui lui est conférée par la Fondation des maladies du cœur du Canada. La FONDATION respecte en cela les directives énoncées ci-après.



La certification au titre de maître-instructeur et d'instructeur est un engagement, un privilège, non un droit acquis. À tout moment, un maître-instructeur ou un instructeur a le droit de mettre fin à son engagement de son plein gré.

La Faculté des Soins d'Urgence Cardiovasculaire (SUC) est responsable des décisions concernant la suspension ou la décertification permanente d'un maître-instructeur ou d'un instructeur en RCR. Ses décisions sont finales et sans appel. Elle en fait la recommandation au département Affaires Santé et Recherche.

14.5.1 Politique de décertification d'un maître-instructeur ou d'un instructeur

Le processus de décertification peut être engagé si un maître-instructeur ou un instructeur ne s'est pas conformé aux politiques et aux procédures établies par la FONDATION dans les domaines suivants :

14.5.1.1 Administration

- a. Accepte d'émettre des cartes de certification de la FONDATION, alors que le participant n'a pas maîtrisé les acquis minimums correspondant au niveau de cours accrédité.*
- b. Ne respecte pas les rôles et responsabilités, tels que décrits dans les sections 14.2.1 et 14.2.2 (maître-instructeur), 14.3.1 et 14.3.2 (instructeur) et 14.4.1. et 14.4.2 (instructeur «SENIOR») de ce chapitre.*

Une première dérogation :

- Entraîne une réprimande écrite indiquant que la faute devra être corrigée à une date spécifique. Le fait de ne pas se conformer aux exigences du comité des SUC constitue une deuxième dérogation.*
- Les frais encourus par la FONDATION dus à un non respect des mesures administratives ou à un manque de vigilance de la part d'un maître-instructeur ou d'un instructeur lui seront facturés.*

Une deuxième dérogation :

- Entraîne une décertification automatique et permanente ou, selon l'appréciation de la Faculté des Soins d'urgence cardiovasculaire, possibilité que la décertification soit d'une durée déterminée (minimum une année).*
- Après la fin de la période de décertification, il est obligatoire de suivre à nouveau la formation complète d'instructeur SIR-DEA-PS-SA, d'être supervisé par un maître-instructeur lors de*



l'enseignement d'un cours de niveau C Soins immédiats + DEA (et PS si requis) et d'avoir une année de probation.

- *Toute nouvelle dérogation aux rôles et responsabilités, pendant la période de probation, entraînera une décertification automatique et permanente, sans possibilité d'appel.*

14.5.1.2 Techniques

a. *N'arrive pas à démontrer :*

- *les techniques de réanimation des différents niveaux de formation;*
- *ses connaissances du matériel didactique à un niveau de maître-instructeur ou d'instructeur;*
- *sa capacité de communiquer avec un groupe et de le motiver;*
- *sa capacité d'enseigner les notions théoriques reliées aux différents niveaux de formation.*

b. *N'utilise pas le matériel d'enseignement obligatoire ou inclut du matériel non approprié lors des formations (quantité de mannequins, matériel imprimé non conforme, etc.);*

c. *Suscite des plaintes de la part des étudiants et/ou des collègues lorsque son comportement gêne le processus d'apprentissage des étudiants (savoir-être).*

Une première dérogation :

- *Entraîne une réprimande écrite et l'obligation d'être supervisé par un maître-instructeur lors de l'enseignement d'un cours de niveau C Soins immédiats + DEA dans une période de six (6) mois. Ses privilèges d'enseignement sont retirés jusqu'à ce que cette recertification soit complétée et que le maître-instructeur et le représentant du SUC aient accepté la recertification. S'il s'agit d'un maître-instructeur, la recertification sera supervisée par un maître-instructeur désigné par la Faculté des SUC.*

Une seconde dérogation :

- *Entraîne une décertification automatique et permanente ou, selon l'appréciation du Comité des Soins d'urgence cardiovasculaire, possibilité que la décertification soit d'une durée déterminée (minimum une année).*
- *Après la fin de la période de décertification, il est obligatoire de suivre à nouveau la formation complète d'instructeur SIR-DEA-PS-*



SA, d'être supervisé par un maître-instructeur lors de l'enseignement d'un cours de niveau C Soins immédiats + DEA (et PS, si requis) et avoir une année de probation.

- *Toute nouvelle dérogation aux rôles et responsabilités, pendant la période de probation, entraînera une décertification automatique et permanente, sans possibilité d'appel.*

14.5.1.3 Médical

a. Suscite des plaintes alors qu'il ou elle a mis la santé ou la vie d'un étudiant en danger de quelque façon que ce soit, y compris :

- *négligence de nettoyer et d'entretenir convenablement les mannequins utilisés pour le cours selon les normes établies par la FONDATION;*
- *être porteur(se) d'une maladie contagieuse dont la transmission est possible au cours de l'enseignement.*

Une première dérogation :

- *Entraîne une décertification automatique et permanente ou, selon l'appréciation de la Faculté des Soins d'urgence cardiovasculaire, possibilité que la décertification soit d'une durée déterminée (minimum une année).*
- *Après la fin de la période de décertification, il est obligatoire de suivre à nouveau la formation complète d'instructeur SIR-DEA-PS-SA, d'être supervisé par un maître-instructeur lors de l'enseignement d'un cours de niveau C Soins immédiats + DEA (et PS, si requis) et d'avoir une année de probation.*
- *Toute nouvelle dérogation aux rôles et responsabilités, pendant la période de probation, entraînera une décertification automatique et permanente, sans possibilité d'appel.*

14.5.1.4 Fausse représentation

a. Se présente sous de fausses représentations au public :

- *en tant que maître-instructeur ou instructeur de la FONDATION afin d'obtenir des faveurs;*
- *prétend représenter la FONDATION ou agir comme membre de son personnel.*

b. Enseigne en affirmant être certifié par la FONDATION alors que sa certification n'est pas valide ou sous le coup d'une suspension;



- c. *Permet en toute connaissance de cause à un maître-instructeur ou un instructeur non certifié d'enseigner en prétendant être certifié par la FONDATION, alors que sa certification est sous le coup d'une suspension ou qu'il ne l'est pas du tout;*
- d. *Ne respecte pas les droits d'auteurs relatifs à la documentation et au logo de la FONDATION;*
- e. *Émet de fausses cartes ou falsifie des cartes de certification émises par la FONDATION.*

Une première dérogation :

- *Entraîne une décertification automatique et permanente ou, selon l'appréciation de la Faculté des Soins d'urgence cardiovasculaire, possibilité que la décertification soit d'une durée déterminée (minimum une année).*
- *Après la fin de la période de décertification, il est obligatoire de suivre à nouveau la formation complète d'instructeur SIR-DEA-PS-SA, d'être supervisé par un maître-instructeur lors de l'enseignement d'un cours de niveau C Soins immédiats + DEA (et PS, si requis) et d'avoir une année de probation.*
- *Toute nouvelle dérogation aux rôles et responsabilités, pendant la période de probation, entraînera une décertification automatique et permanente, sans possibilité d'appel.*

14.5.2 Processus de décertification d'un maître-instructeur, d'un instructeur ou d'un instructeur «SENIOR» SIR-DEA-PS-SA

Au Québec, le processus de certification, tout comme celui de décertification, est de juridiction exclusive de la FONDATION, par l'intermédiaire de la Faculté des SUC.

C'est à la Faculté qu'appartient de modifier les politiques et procédures relatives à la certification et/ou à la décertification des maîtres-instructeurs et des instructeurs. Ces procédures sont révisées périodiquement et sont acceptées en tenant compte de l'avis des intervenants au niveau du Programme de réanimation et de la Direction - Affaires santé.

Quiconque se sent lésé par un maître-instructeur ou un instructeur certifié par la FONDATION dans l'exercice de ses fonctions, a le droit de porter plainte contre ce maître-instructeur et/ou cet instructeur. Il est cependant recommandé de traiter le différend directement entre les parties.



*Les plaintes doivent être formulées **par écrit** et adressées au département **Affaires Santé et Recherche** de la FONDATION qui en fera une première analyse et l'acheminera au président de la Faculté des SUC :*

Fondation

*Département - Affaires Santé et Recherche
143, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 500
Montréal (Québec), H3G 1R4
courriel : francine.marin@fmcoeur.qc.ca*

La confidentialité est assurée par la FONDATION qui ne nommera jamais un plaignant, à moins qu'il n'ait donné son consentement.

Le président de la Faculté des SUC de la FONDATION reçoit la plainte. Il a la responsabilité d'informer par écrit le maître-instructeur et/ou l'instructeur :

- de la nature de la plainte;*
- du fait qu'une enquête a été initiée sur la validité de la plainte;*
- qu'il sera informé des conclusions ou du progrès de l'enquête dans les 14 jours suivants.*

14.5.2.1 Procédure de traitement des plaintes

- Le personnel du département - programme de réanimation de la FONDATION mène l'enquête et consigne au dossier les témoignages écrits du ou des plaignants;*
- Une décision sur la validité de la plainte sera prise par le personnel du département - programme de réanimation de la FONDATION, avec les conseils de la Direction - Affaires santé, des membres et du Président de la Faculté des SUC (si nécessaire) :*
 - a. Si la plainte n'est pas retenue : le plaignant, l'instructeur, le maître-instructeur et le président de la Faculté des SUC en seront avisés par écrit et toute la documentation au dossier sera détruite; (un plaignant peut, dans un délai de trente (30) jours, faire appel s'il n'est pas satisfait de la décision).*
 - b. Si la plainte est jugée recevable : des recherches pourront être effectuées auprès de et/ou par :*
 - L'organisme pour lequel le maître-instructeur ou l'instructeur enseigne;*

- *Le Président de la Faculté des SUC;*
- *Le maître-instructeur et/ou l'instructeur;*
- *Toute autre personne pouvant apporter des informations pertinentes au cheminement de l'étude.*

Une plainte jugée recevable, mais qui ne semble pas pour autant justifier une décertification, sera traitée localement par le personnel du département - Programme de réanimation, en accord avec la Direction Affaires santé et Recherche et les membres de la Faculté des SUC de la FONDATION selon le processus suivant :

- a. Réprimande verbale (une note indiquant cet avis est consignée au dossier, une copie conforme est adressée au maître-instructeur à titre informatif);*
 - b. Réprimande écrite, si la conduite n'a pas été corrigée suite à la réprimande verbale (indiquée comme telle);*
 - c. Le processus de décertification sera mis de l'avant si la réprimande écrite ne résout pas le problème.*
- *Une plainte jugée recevable et qui semble justifier une décertification ou tout autre mesure corrective spécifique sera référée de la Faculté des SUC pour révision, évaluation et possiblement, sanction.*
 - *Au cours de cette période, les privilèges d'enseignement du maître-instructeur ou de l'instructeur pourront être suspendus jusqu'à ce que l'action relative à la plainte soit analysée et connue.*
 - *La Faculté des SUC se garde le privilège d'adopter toute action ou intervention en deçà du processus de décertification qui pourrait aider un maître-instructeur ou un instructeur à rencontrer les objectifs de la FONDATION.*
 - *La FONDATION se veut un organisme démocratique où chacun a le droit de s'exprimer; toute explication raisonnable, écrite de la part d'un maître-instructeur ou d'un instructeur justifiant une action, une impulsion ou une inaction particulière sera étudiée.*
 - *Le processus de décertification sera interrompu à n'importe quel moment si le maître-instructeur ou l'instructeur accepte de remédier au défaut ou démontre son intention sincère de le faire. (Une intention sincère se traduit en gestes concrets, à une date déterminée).*
 - *Cette décision est prise par la Faculté des SUC, à sa seule discrétion.*
 - *La présente politique est sujette à une révision régulière par la Faculté des SUC, en collaboration avec les intervenants au niveau du département - Programme de réanimation et de la Direction - Affaires santé de la FONDATION.*
 - *Tout processus de décertification ne doit pas être interprété comme un empêchement à toute procédure judiciaire contre un maître-instructeur ou un*



instructeur, intentée par la FONDATION ou par un client de ce maître-instructeur ou de cet instructeur.

15. Informations complémentaires concernant l'enseignement des différents niveaux de formation en réanimation et premiers secours de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC au Québec

Voici des informations complémentaires afin de répondre aux questions qui sont régulièrement soumises au personnel du département – Programme de réanimation. Nous espérons que ces réponses « instantanées » vous aideront dans l'exercice de vos fonctions.

- *Vous êtes encouragés à donner de l'information sur la RCR au grand public ou à vos proches, même s'il ne s'agit pas d'un cours structuré de la FONDATION, dans la mesure où vous le spécifiez à vos clients.*
- *Quand vous demandez une carte de certification de la FONDATION, vous vous engagez à ce que les acquis des participants correspondent au minimum requis pour ce niveau de cours. Vous avez l'obligation de refuser un certificat à quelqu'un qui n'a pas complété l'apprentissage désiré, que ce soit un instructeur ou un simple citoyen.*
- *Vous êtes responsable de la crédibilité accordée à la FONDATION à travers la population; la qualité de vos cours témoigne de la mission de l'organisme.*
- *Seuls les maîtres-instructeurs et les instructeurs certifiés par la FONDATION peuvent demander une émission de certificat. La carte de certification de la FONDATION a une valeur morale, elle ne confère aucun privilège d'ordre effectif; ainsi, il ne faut pas obligatoirement avoir une carte de certification pour faire une réanimation, « il faut savoir quoi faire ».*
- *Chaque maître-instructeur ou instructeur est considéré comme un entrepreneur indépendant vis-à-vis de la FONDATION. Il est implicitement reconnu qu'il agira de façon professionnelle envers ses clients, mais aussi envers ses consœurs et confrères, de par son acceptation des rôles et responsabilités liés au titre qu'il assume. Il est attendu qu'un maître-instructeur ou qu'un instructeur certifié par la FONDATION trouve le moyen d'assister ses consœurs et confrères dans le maintien d'un niveau d'enseignement « supérieur ».*
- *La FONDATION n'a aucun contrôle sur les clauses monétaires qui lient les maîtres-instructeurs et/ou les instructeurs et leurs étudiants. Cependant, elle invite les formateurs à être justes et équitables dans leurs demandes.*
- *La FONDATION n'est pas un organisme de formation. Elle émet des directives, certifie les maîtres-instructeurs qui par la suite forment les instructeurs qui s'inscrivent au département – Programme de réanimation.*
- *Il est impossible de prédire le taux de survie des victimes d'arrêt cardiaque, même lorsque la formation reçue est excellente et que les techniques sont parfaitement appliquées.*
- *Quiconque peut se procurer du matériel éducatif disponible à la FONDATION.*
- *Il est interdit d'émettre des certificats de participation, à son nom, spécifiant que la formation donnée a rencontré les directives de la FONDATION. Les maîtres-instructeurs et instructeurs*



FONDATION^{MC}
DES MALADIES
DU CŒUR
ET DE L'AVC

RCR certifiés par la FONDATION peuvent dire qu'ils enseignent la RCR selon les lignes directrices de la FONDATION, lorsque les cours dispensés sont enregistrés à la FONDATION.